



13^{ème} COLLOQUE STRASBOURG – 7 novembre 2018

Origines et usages

Des flux territoriaux aux flux internationaux

CIBE DESTINATION BOIS-ENERGIE



Avec le soutien de :



En partenariat avec :



CIBE (Strasbourg)
07/11/18

Règlementation TTD et zoom sur les transferts de bois

**DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA PRÉVENTION
DES RISQUES**

Intervention du PNTTD



Règlementation applicable aux TTD

Déchet => « toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire » (article L.541-1 du Code de l'Environnement)

Texte applicable => règlement européen 1013/2006 du 14/06/2006 sur les transferts de déchets

2 procédures possibles => information / notification en fonction :

- du lieu de départ, de destination et du trajet du déchet
- du type de traitement (valorisation / élimination)
- du type de déchet (dangereux / non dangereux)





Une autorité unique pour la France

Depuis 2015, l’instruction des dossiers de TTD est gérée par le **PNTTD** (pôle national des transferts transfrontaliers de déchets) à Metz.

=> 18 agents dont 13 instructeurs

Hotline par mail : pnttd@developpement-durable.gouv.fr

ou téléphone au 03.87.62.88.19

(les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h)

Site internet :

<http://info.gistrid.din.developpement-durable.gouv.fr>

Application informatique : GISTRID





L'instruction des dossiers de notification

Dépôt d'un dossier de notification auprès de l'autorité d'expédition (France pour les exports).

Le dossier est examiné par un instructeur du PNTTD qui le transmet ensuite aux autorités concernées (transit/destination). Des demandes de compléments peuvent être faites au préalable ou en parallèle.

Délais d'instruction :

Année	Exportation	Importation	Global
2015	78	60	70
2016	61	41	51
2017	50	21	36



Nombre de dossiers/an : 2 500 en moyenne / +10% par an

Zoom sur le bois : les codes concernés

Code « Bâle »

B 3050 => déchets de liège et de bois non traités

Code « OCDE »

AC 170 => déchets de liège et de bois traités

Codes CE

On distingue en fonction de l'origine du déchet :

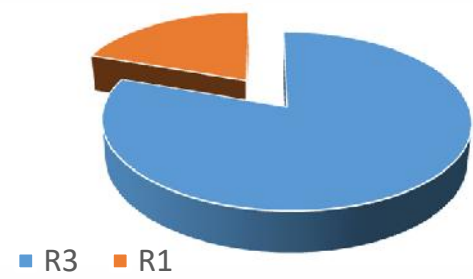
- 03 XX XX = déchets venant de la transformation du bois et de la production de panneaux/meubles ...
- 15 XX XX : emballages en bois
- 17 XX XX : déchets de construction/démolition
- 19 XX XX : déchets venant des installations de gestion des déchets
- 20 XX XX : déchets municipaux



Zoom sur le bois : quelques chiffres (2017)

EXPORTS → **200 dossiers** (consentis)

- Ce qui représente **1 327 000 tonnes** de déchets autorisés à être exportés
 - NB : en 2016 -> 126 dossiers consentis en export / 1 006 500 tonnes
- Environ 40 notifiants concernés
- Types de traitement (avec ou sans opération en centre de tri/transit – R12)
 - Valorisation matière (R3) => 1 067 000 tonnes
 - Valorisation énergétique (R1) => 260 000 tonnes

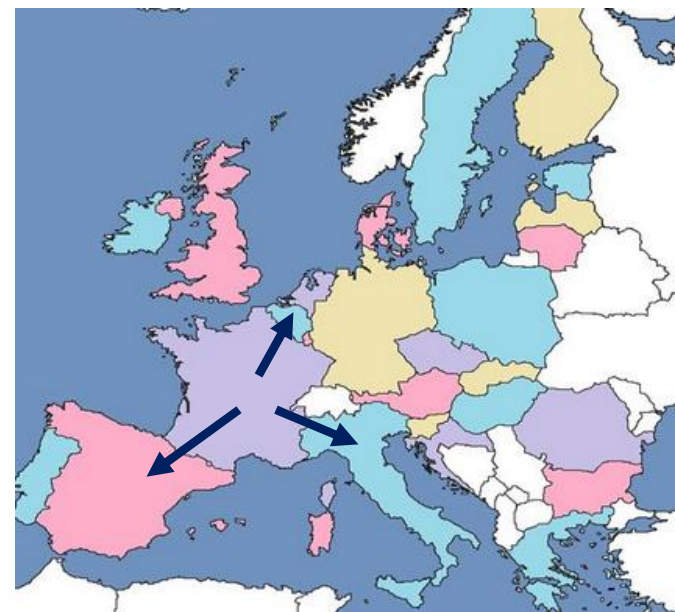


Zoom sur le bois : quelques chiffres (2017)



principaux pays de destination

- BE – 522 600 tonnes
- IT – 488 600 tonnes
- ES – 175 850 tonnes



Règlement CE n°1013/2006
Convention de Bâle
Hinterland
Gestion des déchets
Environmentally sound management
Respect des procédures
Equipe
Metz
Notification Information
Hazardous wastes
Disposal and recovery
Autorité compétente
Dienstbevoegdheids Afdelingsvergunning
Recyclage
Import/Export
Autorité compétente
Dienstbevoegdheids Afdelingsvergunning
Pôle National des Transferts Transfrontaliers de Déchets
Gestion des déchets
Environmentally sound management
Respect des procédures
Equipe
Metz
Notification Information
Hazardous wastes
Disposal and recovery
Autorité compétente
Dienstbevoegdheids Afdelingsvergunning

Zoom sur le bois : quelques chiffres (2017)



4 dossiers (consentis) – soit 15 000 tonnes de déchets autorisés à être importés

NB : en 2016 -> 5 dossiers consentis / 80 000 tonnes

Pays d'expédition	Tonnage autorisé	Mode de traitement
BELGIQUE	9000 tonnes	R1
SUISSE	6000 tonnes	R3

